



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 31

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 30 & 31/03/2024

• **MARLHIN Alexandre (06.19.30.88.17)**. Merci de contacter la personne de permanence à partir du samedi matin uniquement.

LOI 4 : EQUIPEMENT DES JOUEURS ET/OU JOUEUSES

Lors d'une rencontre de football, la principale mission de l'arbitre reste la protection des joueurs et des joueuses.

De ce fait, un joueur ou une joueuse ne doit pas utiliser d'équipement ou porter quoi que ce soit de dangereux. Tout type de bijou (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreille, rubans de cuir ou de caoutchouc, etc...) sont interdits et doivent être retirés (*recouvrir les bijoux de ruban adhésif n'est pas autorisé*).

Dans les compétitions de Ligue et de District, seul le port de l'alliance est toléré à condition qu'elle soit protégée.

Les joueurs ou joueuses doivent être inspecté(e)s avant le début du match, et les remplaçant(e)s avant d'entrer en jeu.

Si un joueur ou une joueuse porte ou utilise un objet ou un bijou non autorisé ou dangereux, l'arbitre doit ordonner au joueur ou à la joueuse de retirer ce bijou et de quitter le terrain au prochain arrêt de jeu s'il ou elle ne peut pas ou ne veut pas s'exécuter.

Un joueur ou une joueuse refusant d'obtempérer ou remettant le bijou doit être averti.

Face à ces situations factuelles qui ont été constatées depuis le début de la saison sportive 2023/2024, la Commission Départementale de l'Arbitrage compte sur la vigilance de l'ensemble des acteurs et actrices (arbitres, joueurs, joueuses, éducateurs, éducatrices) pour les rencontres à venir.

Bien entendu, l'arbitre s'interdira lui-même le port de bijou, cache-cou, collants... ou autres équipements non autorisés.

ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES SENIORS ET JEUNES

Depuis le début de la saison, il a été constaté à plusieurs reprises que certains arbitres adultes et/ou jeunes n'appliquaient pas les directives relatives à l'encadrement des équipes par les éducateurs diplômés.

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que cette réglementation est toujours en vigueur pour la saison sportive 2023/2024.

Les équipes concernées sont :

Seniors D1 et D2

U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 »





De ce fait, nous demandons à tous les arbitres adultes et jeunes qui officient dans ces catégories, de veiller **au pointage des éducateurs diplômés ou non** en respectant scrupuleusement les 2 points indiqués ci-dessous :

Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.

Après vérification, inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » :

« vérification effectuée et présence des éducateurs ».

l'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :

- Lors de la réunion d'avant match
- Lors de la rencontre sur le banc de touche
- Lors de la signature de la feuille de match

FORMATION CONTINUE DES JEUNES ARBITRES (2ème et dernier RAPPEL)

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la dernière matinée de formation en direction des jeunes arbitres qui officient dans les catégories U15, U17 et/ou U20 aura lieu le :

Samedi 30 mars 2024, de 8h30 à 13h00 au stade de PIERRELATTE

Les jeunes arbitres concernés (voir tableau ci-dessous) doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de cette matinée de formation.

A défaut, il serait fait une application stricte du règlement intérieur.

Ordre du jour de la matinée de formation :

- Atelier physique
- Point technique et administratif
- QCM sur les lois du jeu
- Clôture de la matinée de formation

Pour information, les jeunes arbitres formés au cours de cette saison sportive 2023/2024 ne sont pas concernés.

Prévoir le matériel prise de note, son sac d'arbitrage avec une tenue sportive (sifflet, short, chaussettes, maillot, chaussures de Football à crampons) ainsi que le nécessaire de toilette.

Cet avis tient lieu de convocation.

NOM	PRENOM	Catégorie arbitre
AGOSTINO	ANGELO	District JAD
AJJANI	ACHRAF	District JAD
AROUÏ	ILIES	District JAD
AZIAGNON	MARC ELIE	District JAD
BILLON	JULES	District JAD



BOUKHARI	BILAL	District JAD
BOUSHABA	AMIR	District JAD
BOUSHABA	JASMINE	District JAD
CAUL	NATHAN	District JAD
CELLIER	TAO	District JAD
CHABERT	MATHEO	District JAD
DEHBOUH	NAIM	District JAD
DUCOL	CLEMENT	District JAD
EYRAUT	RAPHAEL	District JAD
FARDADIS	NAWFAL	District JAD
FRAISSE	SACHA	District JAD
FREYDIER	LOAN	District JAD
GRADEK	NOAH	District JAD
HAFSOUNI	NESSIM	District JAD
HERMANTIER	MAXENCE	District JAD
LEPERT	XAVIER	District JAD
MAILLARD	NICOLAS	District JAD
MARESTIN	PIERRE	District JAD
MZOUGH	MOHAMED	District JAD
NAJIM	YOUNESS	District JAD
QUINQUETON	THEO	District JAD
ROSIENSKI	EVANN	District JAD
SAGE	ARTHUR	District JAD



AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCES VERBAUX et ARBITRAGE

MARS 2024

- Samedi 30 mars : Dernière Formation continue des jeunes arbitres U15/U17 et U20 (matinée)

AVRIL 2024

- Samedi 13 avril : Formation spécifique arbitrage Beach Soccer (journée)

- Samedi 27 avril : Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)

JUIN 2024

- Vendredi 07 juin : Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

COURRIERS DES ARBITRES

- **FELIX Tom** : Courriel nous informant de son indisponibilité du 23/03/2024 pour raison médicale. Lu et noté dans l'attente d'un certificat médical.
- **GIRY Maely** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 20/04/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.

COURRIERS DES CLUBS

- **FC MONTELIMAR** : Courriel nous informant du changement de lieu pour sa rencontre seniors D 1 du 24/03/2024. Lu et noté.
- **US DAVEZIEUX VIDALON** : Courriel nous informant de l'absence non excusée de l'arbitre de la rencontre U 17 D 4 du 16/03/2024. lu et noté.

Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean-Baptiste RIPERT

